



Piézomètre de Catillon Fumechon (données depuis 1996, quotidiennes depuis 2005)

Piézomètre de Noirémont (données depuis 1965, quotidiennes depuis 1991)

Comment évalue-t-on le niveau de sécheresse sur le bassin ?

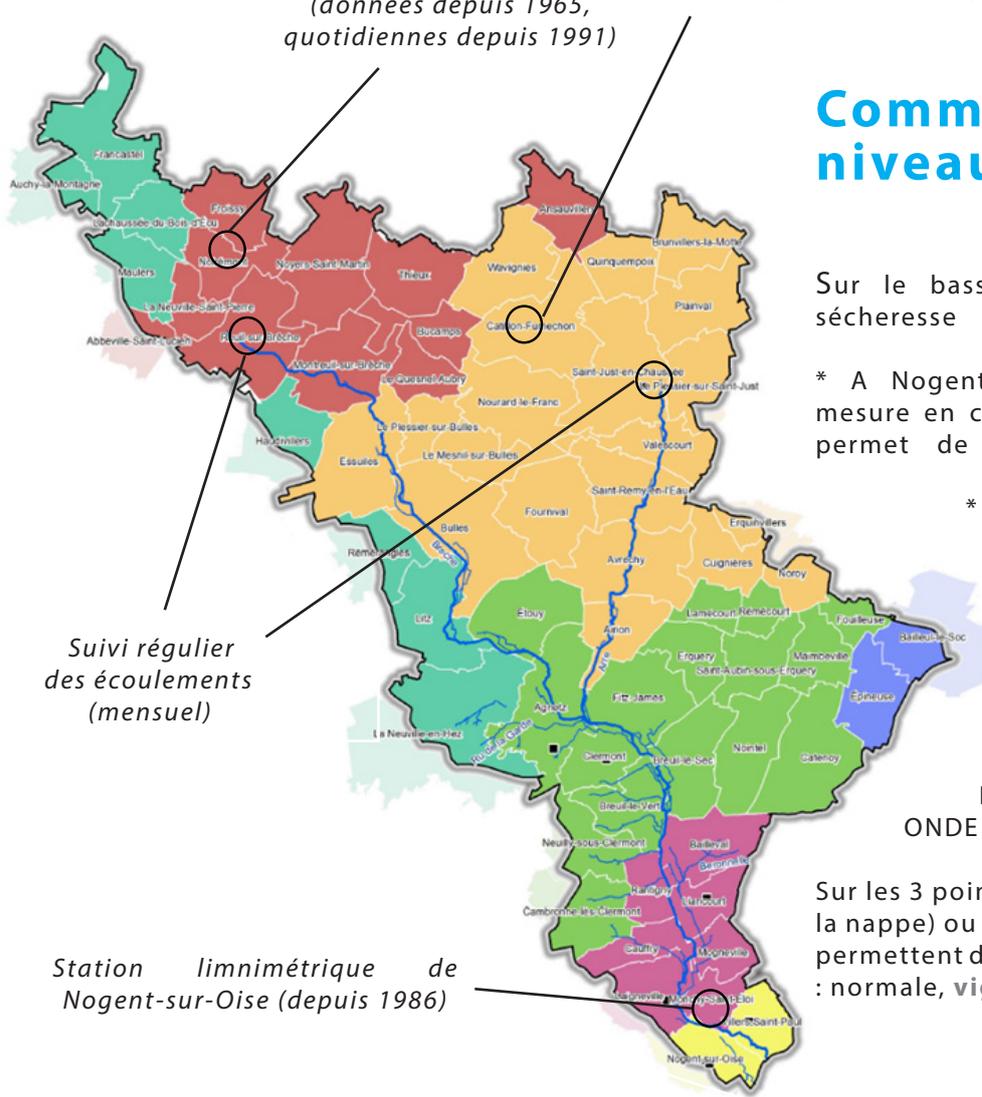
Sur le bassin de la Brèche, l'évaluation de la sécheresse est assurée de plusieurs manières.

* A Nogent-sur-Oise, une station limnimétrique mesure en continu la hauteur d'eau, cette hauteur permet de calculer le débit du cours d'eau.

* A Noirémont et Catillon Fumechon, 2 **piézomètres*** permettent de mesurer la profondeur de la nappe.

* A Reuil sur Brèche et Saint Just en Chaussée, la présence ou l'absence d'eau est évaluée mensuellement par les services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) dans le cadre du réseau ONDE (Observatoire Natinal Des Etiages)

Sur les 3 points de mesure, des seuils mensuels (pour la nappe) ou annuels (pour le débit) ont été définis et permettent de caractériser la situation selon 5 niveaux : normale, **vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée**, **crise**.



Suivi régulier des écoulements (mensuel)

Station limnimétrique de Nogent-sur-Oise (depuis 1986)



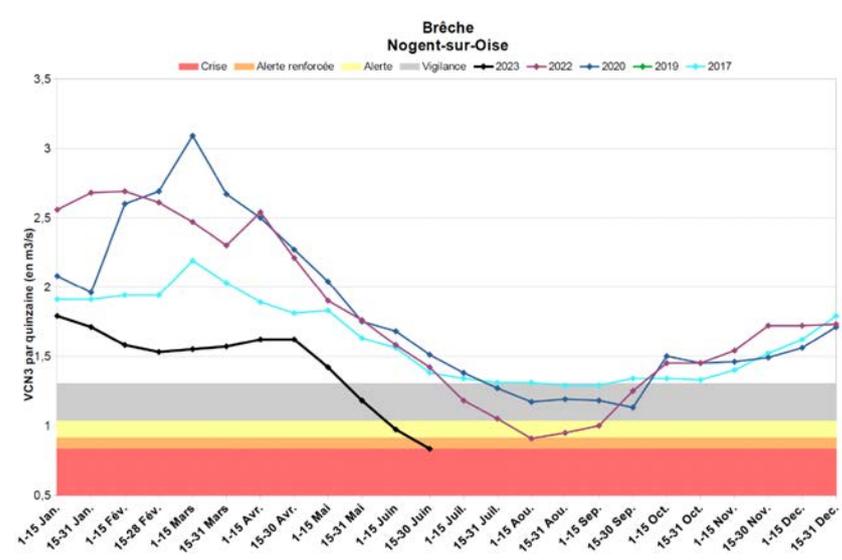
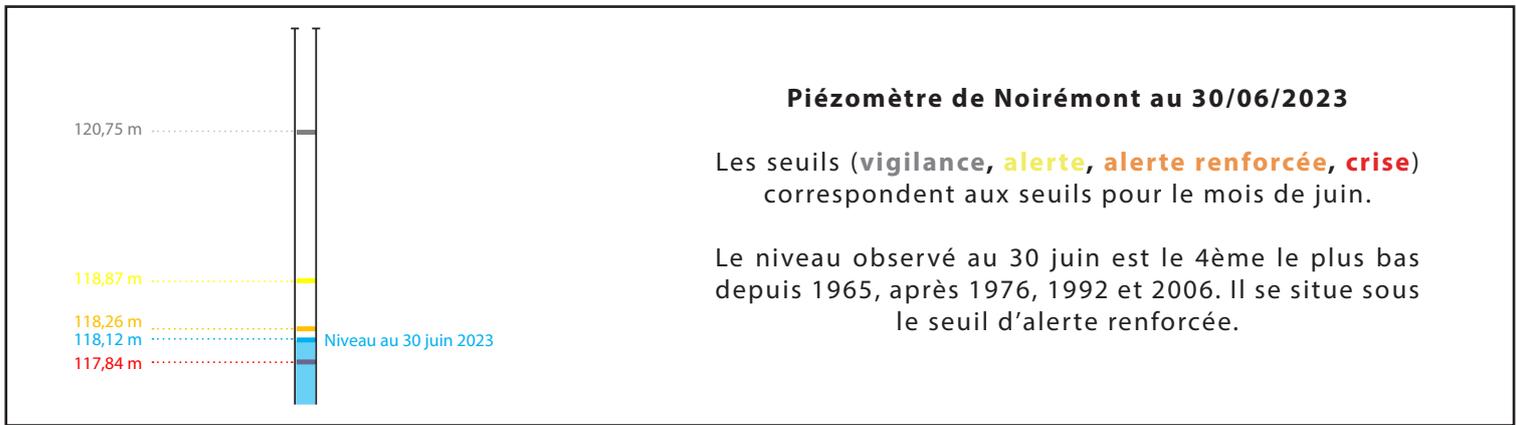
L'Arré en assec à St-Just-en-Chaussée

*Piézomètre : forage suffisamment profond pour atteindre la nappe afin d'en mesurer sa profondeur.



Quelle est la situation sur le bassin ?

Les mesures suivantes sont calculées en fonction du niveau de la mer. Ainsi, plus une valeur est basse plus la nappe est profonde et vice-versa. Par exemple, une nappe à 120m sera 10m plus haute qu'une nappe à 110m.



Evolution de l'indicateur «débit» à la station de Nogent sur Oise

La valeur pour la deuxième quinzaine de juin est la plus faible jamais mesurée sur une année, en limite de crise.

Le précédent record datait de la première quinzaine d'août 2022.

En parallèle, les amonts de la Brèche et de l'Arré sont en assec complet au 30 juin 2023, ce qui est inédit aussi tôt dans l'année.



Quelles restrictions ?

Au vu des constats sur les piézomètres et sur la rivière, la Préfète de l'Oise a décidé de placer l'ensemble du bassin de la Brèche en alerte renforcée (arrêté en date du 17 juillet 2023).

Plusieurs restrictions s'appliquent donc. L'objectif est de diminuer les prélèvements dans la nappe pour limiter la baisse du niveau de cette dernière qui, rappelons le, est lié au débit de la rivière.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site <https://vigieau.gouv.fr/> ou vous rapprocher de votre mairie, certains maires ayant pu prendre des arrêtés plus restrictifs



Mesures de restrictions à respecter

Niveau alerte renforcée

| | | |
|---|--|--|
| <p>Interdiction d'arroser les pelouses les massifs fleuris</p> | <p>Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h</p> | <p>Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées (de plus d'1 m³)... sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs, sauf lors de la première mise en service pour réception de travaux</p> |
| <p>Interdiction de laver les véhicules particuliers Ne pas laver les voitures hors stations professionnelles équipées de système à recyclage</p> | <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.</p> | <p>Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les établissements équestres entre 11 h et 18 h les golfs à l'exception des « greens et départs » entre 8 h et 20 h.</p> |
| <p>Restriction de l'irrigation agricole consultez l'arrêté sur www.oise.gouv.fr</p> | <p>Réduction de la consommation industrielle conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur</p> | <p>Interdiction d'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement possible.</p> |



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

